

Comment se déroule le vote ?

Des **panneaux électoraux** sont placés devant chaque bureau de vote. Chaque électeur reçoit par courrier les **professions de foi** des différents **candidats**, dans lesquelles ils présentent les éléments principaux de leur programme.

L'électeur présente sa **carte électorale** ainsi que sa pièce d'identité. Après avoir vérifié qu'il est bien inscrit sur les listes **électorales**, un assesseur lui remet une enveloppe. L'électeur prend un **bulletin de vote** de chaque candidat.

Il se rend dans un **isoloir**. C'est une petite cabine qui lui permet de glisser le bulletin de son choix dans l'enveloppe en étant à l'abri des regards.

C'est un moyen d'être sûr que l'électeur est libre de voter pour qui il veut. Le passage par l'isoloir est **obligatoire**.

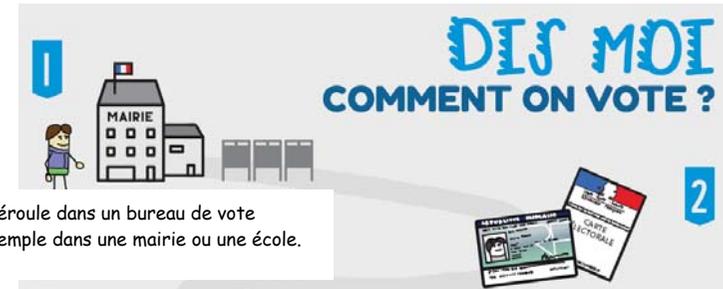
L'électeur se présente devant l'**urne** où le président du bureau de vote vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale qu'il lui présente.

Le président constate que l'électeur n'a qu'une **seule** enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher. L'électeur l'introduit lui-même dans l'**urne**.

L'électeur signe alors la liste d'émargement en face de son nom. L'assesseur chargé de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote. La carte d'électeur est rendue après que l'**assesseur** a apposé un tampon à la date du scrutin.

A la fin de la journée, le président annonce que « le **scrutin** est clos ». Il ouvre l'urne qui était cadenassée. Les **scrutateurs** procèdent au **dépouillement** des bulletins, en présence de délégués des candidats et sous la surveillance des membres du bureau. Les résultats sont notés par le **secrétaire**. Ils sont ensuite communiqués à la Préfecture puis au Ministère de l'Intérieur.

Les résultats sont proclamés en public par le président du bureau de vote et affichés dans la salle de vote.

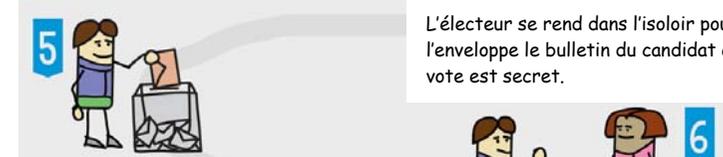


L'élection se déroule dans un bureau de vote installé par exemple dans une mairie ou une école.



L'électeur doit montrer sa carte d'identité et peut présenter sa carte électorale.

L'électeur prend les bulletins de vote avec le nom des candidats ainsi qu'une enveloppe.



L'électeur glisse son enveloppe dans une urne transparente tandis que le président du bureau de vote prononce : « A voté ! »

L'électeur se rend dans l'isoloir pour mettre dans l'enveloppe le bulletin du candidat qu'il a choisi. Le vote est secret.



L'électeur signe le registre en face de son nom. On ne peut voter qu'une seule fois.

Un bureau de vote



1. Les assesseurs

Ils sont désignés par les partis.

2. Le président du bureau de vote

C'est le maire, un adjoint ou un conseiller municipal.

3. Le secrétaire

Il tient le registre électoral.

4. L'urne

Elle est transparente et munie de deux serrures.

5. Des enveloppes

L'électeur glisse son bulletin de vote dans une enveloppe.

6. Un électeur volontaire

Il veille à ce que chaque tas de bulletins de vote ait toujours la même hauteur.

7. Les bulletins de vote

Ils portent les noms des candidats.

8. Les isoloirs

Ils doivent être fermés par un rideau court et préservent le secret du vote.